

son incidence sur l'état de la souveraineté, d'autre part. Dans son exposé, Martin Pratt¹³ s'interroge sur les facteurs qui affectent la perméabilité et cherche à savoir s'il existe des instruments d'évaluation objectifs pour effectuer des études comparatives sur différentes frontières. En insistant sur les différents facteurs qui affectent la perméabilité, qu'ils soient positifs (lorsque l'État ouvre sa frontière) ou négatifs (lorsque l'État ne réussit pas à contrôler sa frontière), il conclut que nous n'avons pas les moyens d'établir un index de perméabilité valable.

Tous les conférenciers ne se sont pas contentés d'une approche littérale et géographique de la perméabilité des frontières. Glen Hearn¹⁴ parle des effets des droits de propriété intellectuelle lorsqu'on limite la circulation des ressources génétiques dans les domaines alimentaire et agricole. Son argumentation s'appuie en grande partie sur les travaux entrepris par Hearn, Robert Adamson et Ian Townsend-Gault en collaboration avec le Third World Network (financé par le CRDI et la Fondation Mac Arthur) au Laos et au Vietnam. L'objectif de ce projet est de trouver les moyens qui permettent aux pays riches en ressources biodiversifiées et (par exemple) en médicaments traditionnels de protéger leurs ressources et leurs connaissances afin de s'assurer qu'ils soient les bénéficiaires de leurs productions et de leur distribution mondiale, à la place d'une multinationale. Comment ces pays peuvent-ils empêcher que ces ressources ou ces connaissances qu'ils ont développées au fil des siècles et qui constituent une partie essentielle de la vie fassent l'objet de brevets exclusifs alors qu'ils tenaient pour acquis qu'ils y avaient accès? De telles "frontières intellectuelles" doivent être réévaluées de toute urgence car elles sont contraires aux tendances de la globalisation.

Même si les droits de propriété intellectuelle visent à protéger les intérêts commerciaux, rien n'indique que les brevets ou la protection stricte de la propriété favorise l'innovation dans les domaines liés au développement des végétaux et des cultures. En raison du déclin mondial des ressources vivrières au cours du prochain siècle, et de l'engagement international pris par le Canada de soulager la faim dans le monde, il faudrait élargir le débat concernant sa politique visant à donner son appui à l'Union internationale pour la protection des nouvelles variétés végétales (UPOV 1991), en particulier, et à la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques dans le domaine alimentaire et agricole en général.

La population mondiale dépasse maintenant les six milliards d'habitants. Or les terres arables ont diminué, pour représenter moins d'un hectare par personne. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont conclu que tous les principaux produits agricoles dépendent du matériel génétique exotique et qu'au vingt-et-unième siècle la sécurité alimentaire dépendra de la conservation et de l'échange du matériel génétique et des connaissances connexes.

Le Canada a signé et ratifié la Convention sur la diversité biologique (CBD) qui prévoit, entre autres, la conservation des ressources génétiques et l'accès à ces ressources et aux

¹³ *Can the Permeability of Borders Be Measured?*, Martin Pratt, Research Officer, International Boundaries Research unit, Durham, Royaume-Uni.

¹⁴ *Permeating Boundaries: Ecosystem/Intellectual Property Protection*, Glen Hearn, Centre for Asian Legal studies, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver, Canada